

# # Entreprises

## Devis estimatif frais annexes :

### Contrats de professionnalisation, ProA et Plan de développement des compétences

⇒ **Ce formulaire concerne les formations ayant débuté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

L'Afdas peut participer au financement des frais de transport et d'hébergement liés au stage suivi et supportés par l'entreprise du fait de l'éloignement du lieu du stage.

#### Le remboursement de ces frais est soumis aux conditions suivantes :

- Le lieu de formation est au moins distant de 50 km (100 km aller-retour) du lieu de travail,
- Les frais du salarié à la charge de l'employeur sont remboursés au salarié,
- Les frais occasionnés constituent une dépense inhabituelle.

*Complétez le tableau prévisionnel au verso et transmettez-le à votre délégation régionale.  
Après étude de votre demande, l'Afdas vous adressera une réponse sur le montant octroyé.*

1 - Frais de transport	2 - Frais d'hébergement et de repas
<p>L'Afdas rembourse un aller-retour par module de formation ou par période de 30 jours.</p> <p>Le trajet doit impérativement être direct entre le lieu de travail ou le lieu de résidence, et le lieu de formation, et correspondre aux dates de formation.</p> <p>Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels, et dans la limite de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Formation en métropole et Corse : barème fiscal 3CV<sup>1</sup> par kilomètre parcouru.</li></ul> <p>Si votre entreprise est basée en Outre-Mer ou si votre formation se déroule à l'étranger, des modalités spécifiques s'appliquent ; nous vous invitons à contacter votre conseiller.</p>	<p>L'Afdas rembourse les frais d'hébergement et de repas par période de 30 jours.</p> <p>Le remboursement s'effectue sur la base des frais réels et dans la limite de 20 fois le minimum garanti par jour de formation effectué<sup>2</sup> et justifié par les attestations de présence.</p> <p>Seuls sont acceptés les hébergements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Hôtel, résidence hôtelière, camping avec factures ;</li><li>• Gîte, chambre d'hôte, avec factures ;</li><li>• Location d'appartement avec un contrat de bail et des quittances de loyer ;</li><li>• Location d'appartement via plateformes de réservation avec preuve de paiement.</li></ul> <p>Sont exclus les hébergements de complaisance (hébergements par des particuliers, sous-location...).</p> <p><b>Ne sont pas pris en charge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les frais de repas lorsqu'ils ne sont pas associés à des frais d'hébergement.</li><li>• Les frais alimentaires lorsque l'hébergement est équipé d'une kitchenette.</li></ul>

1 - 0.606 € / km en 2024

2 - Montant du minimum garanti au 01/01/2024 : 4,15€, à savoir 83€.

